



FLASH n° 39

8 novembre 2018

Secrétariat ouvert : les lundis et vendredis de 16h à 18h45
les mercredis de 9h30 à 11h45



www.la-falaise.fr

Informations des représentants de parents d'élèves de l'école « Les 3 Tilleuls »

Elus chaque année, les représentants des parents d'élèves participent à la vie de l'école. Ils siègent au Conseil d'école et récoltent des fonds pour financer les projets, sorties, voyages proposés par les enseignants aux enfants.

Ces parents bénévoles s'investissent, notamment dans les manifestations proposées ci-après :

Représentants des
parents d'élèves



Envie de chocolats pour Noël ?

L'école Les 3 Tilleuls vous propose les chocolats Alex et Olivier ! En participant à cette vente solidaire vous nous aidez à réaliser nos projets. En effet, tous les bénéfices de celle-ci seront reversés à l'école et nous permettront cette année de financer une classe découverte « Châteaux de La Loire » pour les enfants de l'école primaire ainsi qu'une sortie de fin d'année pour les enfants de la classe maternelle.

Pour passer commande, c'est sur internet [jusqu'au 20 novembre 2018](http://asso.initiatives.fr) :

site internet : asso.initiatives.fr
code à renseigner : i21095be50

Nous comptons sur vous !

Bourse Puériculture, jouets, vêtements

Nous organisons une bourse Puériculture, Jouets et Vêtements le :

Dimanche 2 décembre à la salle Aigue Flore de 10h à 18h.

(ouverture à 9h30 pour les exposants)

Renseignements et inscriptions au 06 60 23 91 32 - 06 42 28 95 46 ou parentsdeleves.lafalaise@gmail.com. Date limite d'inscription : 24 novembre 2018 - Réservée aux particuliers - Places limitées

Colis de Noël 2018 des Sages (2)

Comme l'année passée, le Conseil municipal de La Falaise a décidé d'offrir le traditionnel colis de Noël aux Falaisiens de plus de 65 ans **ou atteignant 65 ans dans l'année civile*** sur inscription.

* Si vous ne vous êtes pas encore inscrits, pensant ne pas être concernés, contacter la mairie dès que possible.

Projet de création d'une Maison d'Assistantes Maternelles à La Falaise



« C'est l'histoire d'une MAM...

Je suis assistante maternelle à La Falaise et j'ai pour projet de créer une MAM (Maison d'assistantes maternelles) sur notre commune.

La MAM permet à minimum 2 et maximum 4 assistantes maternelles de travailler, en équipe, dans un lieu entièrement dédié à l'accueil des enfants.

La création de cette MAM permettra d'offrir aux enfants un cadre adapté à leurs besoins tout en gardant le côté familial lié au métier d'assistante maternelle.

Si vous souhaitez m'aider dans ce projet, en discuter, apporter vos idées, n'hésitez pas à me contacter par mail à l'adresse : mam.minipouss@gmail.com

Cécilia BURIDENT
Assistante maternelle »

Inscription sur les listes électorales

Comme chaque année, les demandes d'inscription des électeurs peuvent être déposées dans les mairies tout au long de l'année, jusqu'au 31 décembre inclus : une permanence est prévue à cet effet le lundi 31 décembre 2018 de 16h00 à 18h45.



Nous attirons votre attention sur la nécessité d'anticiper une fréquentation nettement plus soutenue en fin d'année, notamment du fait que sont prévues les élections européennes le 26 mai 2019.

Afin de pouvoir voter, les nouveaux habitants ou les jeunes Français atteignant 18 ans au plus tard avant le 28 février 2019 doivent s'inscrire (ou vérifier leur inscription) sur les listes électorales avant le 31 décembre 2018. Pour s'inscrire, plusieurs possibilités :

- ✓ Venir en mairie avec une pièce d'identité valide ou périmée depuis moins d'un an et un justificatif de domicile de moins de 6 mois, un formulaire d'inscription sera à remplir (téléchargeable sur internet : Cerfa n° 12669*01 pour les citoyens français ou Cerfa n° 12671*01 pour les citoyens de l'Union Européenne résidant en France). Si vous êtes devenu français récemment et que vous ne possédez pas encore de pièce d'identité française, fournir la pièce d'identité d'origine et une preuve de la nationalité française (décret de naturalisation, certificat de nationalité).
- ✓ Réaliser votre demande d'inscription via le site www.mon.service-public.fr (ce site vous permet également d'effectuer d'autres démarches administratives auprès de nos services ou d'autres organismes)
- ✓ Envoyer par courriel les documents nécessaires ou déposer le tout dans notre boîte aux lettres.



Pour les jeunes qui auront 18 ans entre le 1^{er} mars et le 25 mai 2019, l'INSEE nous transmet normalement les informations nécessaires pour leur inscription juste avant les tours de scrutin de 2019. Nous vous recommandons toutefois de vous faire connaître en mairie (accueil, courriel...)

Défibrillateur cardiaque externe



Il nous paraît utile de vous rappeler ou informer qu'un défibrillateur cardiaque automatisé est à votre disposition sur le mur extérieur de la mairie, rue des Grands Prés, à côté des panneaux d'affichage municipal.

Toute personne, même non médecin, est habilitée à utiliser un défibrillateur automatisé externe (Article R6311-15 du Code de la santé publique modifié par le décret n° 2007-705 du 4 mai 2007).

C'est un appareil simple qui, sans aucune formation, vous permettra de sauver la vie d'un parent, d'un ami ou de toute personne victime d'un arrêt cardio-respiratoire. Des instructions sonores claires, énoncées d'une voix calme, vous guident à travers toutes les étapes de la défibrillation. Ni trop lent ni trop rapide, l'appareil rythme et adapte les consignes vocales à vos actions à travers toutes les étapes de la défibrillation.



Attention : l'ouverture de l'armoire déclenchera une alarme sonore, ne pas s'en préoccuper !

L'appel des secours reste une priorité dès que l'on constate un arrêt respiratoire : appeler le 18 ou le 112.

La commune vous aide :



DERNIER RAPPEL

Participation aux frais d'accueil de loisirs sans hébergement durant les vacances scolaires pour l'année 2017/2018

Conscient des difficultés rencontrées par les familles pour la garde de leur(s) enfant(s) durant les vacances scolaires, notre commune ne pouvant proposer de structure d'accueil, le Conseil municipal, lors de sa séance du 19 septembre 2017, avait décidé à l'unanimité de renouveler cette aide financière :

- de 3 € par jour d'accueil et par enfant de 3 à 10 ans inclus
- pour leur accueil au sein d'une structure publique d'accueil de loisirs sans hébergement agréée pour les vacances scolaires de l'année 2017/2018, hors stages, séjours ou colonies de vacances.

Pour faire la demande de versement, venir en mairie avec une pièce d'identité, la ou les factures correspondantes et un RIB pour le virement bancaire avant le 30 novembre 2018 (virement bancaire en décembre).

DERNIER RAPPEL

Participation aux frais de transport scolaire pour l'année 2018/2019

Lors de sa séance du 4 septembre écoulé, le Conseil municipal a décidé de renouveler sa participation aux frais de transport scolaire collectif de ses jeunes lycéens ou étudiants pour l'année scolaire 2017/2018 d'un **montant ré-évalué à 35 €**.

Pour faire la demande de versement, venir en mairie avant le 30 novembre 2018 avec la carte de transport, une pièce d'identité, un certificat de scolarité et un RIB pour le virement bancaire en décembre.



Une fois la date dépassée, aucune demande ne sera prise en compte.

La chasse

Si la principale période de chasse s'échelonne de septembre à février, l'existence d'ouvertures anticipées et de fermetures tardives font que l'on chasse en fait quasiment toute l'année.



La date d'ouverture générale de la chasse s'étale tout au long du mois de septembre. Mais ce rendez-vous annuel ne doit pas faire oublier que la chasse de plusieurs espèces est ouverte bien avant. Cela concerne notamment les ongulés (daim, chevreuil, sanglier...) dès le mois de juin et les oiseaux d'eaux et de passage à partir d'août. Il faut également savoir que des autorisations spéciales peuvent être délivrées tout au long de l'année.

Pour tout savoir sur les conditions de chasse dans le département, il convient de consulter l'arrêté d'ouverture préfectoral affiché en mairie (panneaux extérieurs) ou auprès de la Préfecture (site internet). Cet arrêté fixe les conditions locales dans ce cadre général. Cette année, les battues aux sangliers sont plus fréquentes, du fait qu'ils sont plus nombreux et qu'ils approchent des habitations, avec le risque sanitaire lié aux maladies porcines transmissibles.

Pour votre sécurité, lorsque vous voyez ces panneaux, modérer votre vitesse sur les routes et éviter de randonner à proximité.



Manifestations de Noël 2018



Comme chaque année, voici les festivités de Noël 2018 prévues pour les plus jeunes :

- Le **Repas de Noël** de la cantine scolaire : comme chaque année, le repas sera offert à tous les enfants scolarisés à La Falaise à la salle Aigue Flore le **jeudi 20 décembre 2018**.
- La cérémonie « **1 enfant/1 arbre** » est prévue le **samedi 15 décembre 2018 à 11h00** dans le parc Aigue Flore pour les nouveau-nés de 2018. Vous êtes cordialement invités à cette cérémonie.
- Le traditionnel **Arbre de Noël** pour les Falaisiens de 0 à 10 ans aura lieu, cette année, le **samedi 15 décembre 2018** à la salle Aigue Flore. **Rendez-vous à 16h00** pour le goûter suivi d'une représentation de la chorale de l'école et de la remise des cadeaux.

Afin de nous permettre d'organiser au mieux ces manifestations et, surtout, que le Père Noël n'oublie personne, nous vous remercions de nous retourner le coupon ci-dessous pour les enfants qui ne sont pas (encore) scolarisés à l'école de la Falaise.



COUPON-INSCRIPTION

1 enfant/1 arbre - Noël des enfants

À retourner en mairie avant le 26 novembre 2018 (boîte aux lettres)



NOM et prénom de l'enfant

Date de naissance de l'enfant

NOM et prénom des parents

Adresse

Téléphone Courriel

Inscription possible par courriel avec les informations demandées ci-dessus : mairie.lafalaise@wanadoo.fr